



Chapitre 4 :
Collecte et
relations avec les
acteurs de la
collecte séparée



Chapitre 4:

Collecte et relations avec les acteurs de la collecte séparée

4.1. Dispositions générales

EcoDDS, éco-organisme opérationnel est agréé depuis avril 2013 pour la collecte, le tri/regroupement, le traitement des Déchets Diffus Spécifiques ménagers de la filière) et mène sa mission tant sur la métropole que sur les territoires ultra marins où le code de l'environnement s'applique.

Sur la base des acquis antérieurs, EcoDDS continuera à organiser et à assurer la collecte, le tri/regroupement et le traitement, en sous-traitant ces opérations, ainsi que le prévoit le chapitre 5 du cahier des charges, à des opérateurs sélectionnés après mise en concurrence. EcoDDS est devenu de ce fait l'interlocuteur des prestataires de gestion des DDS ménagers, garantissant ainsi une gestion homogène des DDS ménagers sur le territoire national.

Le transport et le traitement des DDS ménagers est l'objet du chapitre 5 de la demande d'agrément.

Les dispositions générales du chapitre 4.1 du cahier des charges étant déclinées dans les chapitres 4.2 à 4.8 du cahier des charges, EcoDDS répondra conjointement aux exigences du chapitre 4.1 dans ses réponses aux exigences des chapitres 4.2 à 4.8.

Les obligations d'information des ministres signataires de l'agrément et de l'ADEME seront examinées au chapitre 8 de la demande d'agrément, étant noté que le chapitre 4.1 prévoit, en sus, un point semestriel sur les résultats de la collecte et l'état du dispositif de collecte des écoorganismes.

EcoDDS rappelle ci-après les mesures déjà mises en œuvre pour le déploiement de son dispositif de collecte et les résultats atteints lors de ses agréments précédents. Ces mesures seront complétées pour répondre aux nouvelles exigences du cahier des charges en matière de collecte à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le dispositif principal de collecte s'appuie sur les infrastructures de collecte conformes à la réglementation ICPE 2710 mises en place par les collectivités territoriales (déchetteries). Ce dispositif principal de collecte est complété par un dispositif dit complémentaire de collecte, en partenariat avec des enseignes de Grande Surface de Bricolage et de jardineries, avec des opérations de collecte ponctuelles, récurrentes ou permanentes. La collecte en distribution permet de diversifier les modes de collecte, et d'inciter au geste de collecte sélective sans nécessité de se rendre en déchetterie.

EcoDDS contractualise avec toute collectivité territoriale, syndicat ou EPCI compétent. EcoDDS a conclu une convention avec 607 collectivités territoriales, syndicats et EPCI (compte tenu des transformations suite à la loi NOTRE, ce nombre est en diminution par rapport au pic atteint en 2016), et a déployé un dispositif principal de collecte composé de 3.196 déchetteries municipales à fin 2017.



Montée en charge des adhésions collectivités avec représentativité en habitants et déchetteries

	2013	2014	2015	2016	2017*	2018 à novembre
Nbre EPCI adhérents	249	547	648	699	607	607
Nbre habitants	22 Millions	42 Millions	49 Millions	52 Millions	54.6 millions	55.9 millions
Nbre déchetteries sous convention	1 341	2 599	2 914	3 074	3 196	3 292

Impact de la Loi Notre*

Depuis janvier 2017, l'application de la Loi Notre portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République a impacté en baisse le nombre d'adhérent collectivité EcoDDS (du fait du regroupements de collectivités) mais aussi et surtout, entrainé la modification de nombreux dossiers conventionnels par l'élaboration d'avenants (fusion, dissolution, etc...).

Conventionnement

EcoDDS met à disposition de toute collectivité désireuse d'adhérer, une convention d'adhésion type.

Depuis mars 2017, EcoDDS a proposé une convention type **aux 13 Régions** afin de pouvoir leur transmettre les données relatives aux gisements des Déchets Diffus Spécifiques gérés par EcoDDS. Ces données sont mises à disposition dans un délai de 30 jours après la réception de la convention contre signée par la Région, sous la forme de données Excel afin d'être aisément exploitables déposées dans un espace collaboratif dédié (eRoom). **A mi-2018, 8 Régions** ont renvoyé la convention type proposée.



Une fois adhérente, une collectivité bénéficie de la prise en charge par EcoDDS des prestations de collecte en déchetterie, de tri/regroupement, traitement. La traçabilité des déchets diffus spécifiques ménagers de la filière, est assurée par EcoDDS.

En complément, EcoDDS fournit tous les outils de communication, de sensibilisation au tri des déchets de la filière ainsi que les contenants associés.



Validation de l'adhésion

Dès validation de l'adhésion d'une collectivité, cette dernière est informée par courrier de l'identité de son référent opérationnel qu'elle contacte et qui l'accompagne dans le déploiement de la filière sur les déchetteries sous convention.

Extrait du courrier de validation d'adhésion

Nous faisons suite à la réception du dossier complet de votre demande d'adhésion à EcoDDS et nous avons le plaisir de vous confirmer par le présent courrier que votre adhésion sera effective au

 1^{er} xxxxxxxxxxxxxxxx 20xx . Vous trouverez joint à ce courrier un exemplaire de votre convention contre signé.

1. SOUTIENS

Dans le cadre de notre partenariat, nous vous rappelons que vous bénéficierez du soutien prévu dans la convention, au prorata temporis de votre date d'adhésion.

2. MISE EN PLACE OPERATIONNELLE

Conformément aux conditions de la convention « le premier enlèvement des DDS ménagers par EcoDDS ne peut avoir lieu dans un délai inférieur à trente jours à partir de la conclusion de la convention par les parties ».

De ce fait, concernant la prise en charge opérationnelle des déchets directement par EcoDDS depuis 2014, il est primordial que vous nous teniez informés <u>dès réception du présent courrier</u>:

- de la date à laquelle vous souhaiterez qu'EcoDDS dépose les premiers bacs, réalise ses premiers enlèvements.
- des éléments opérationnels suivants : organisation actuelle de la réception des DMS, nombre et type de contenants actuels de DMS par déchetterie.
- des coordonnées du **contact technique** qui sera notre référent pour la mise en place opérationnelle des opérations (nom, prénom, téléphone, fax, email),

EcoDDS a mis en place les moyens pour accompagner avec un programme spécifique, les collectivités territoriales dans leur collecte des DDS ménagers.

a) Equipe opérationnelle

EcoDDS s'est dotée d'une équipe dédiée à ses adhérents collectivités pour accompagner les collectivités opérationnellement.

Chaque coordinateur régional dédié gère un territoire qui lui est affecté. Il/elle assure un accompagnement tant dans l'utilisation des différents outils dédiés et fournis par EcoDDS que dans l'accompagnement à la collecte séparée des DDS ménagers dans les déchetteries ou l'interfaçage avec les prestataires de collecte des DDS ménagers.



Organigramme de l'équipe opérationnelle EcoDDS actuelle

Coordinateur Régional Sud Est Chargée de déploiement Nord Est

Coordinateur Régional Centre Ouest Chargé de déploiement Sud Est

Chargé de déploiement Ile de France et grande Couronne

b) Formations des agents de déchetterie

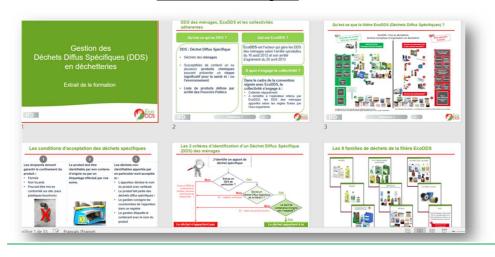
EcoDDS a déployé, sur le territoire métropolitain et les DROM COM, plus de 1600 sessions de formation des agents de déchetterie pour la collecte séparée des DDS ménagers. Ces formations allient tant la théorie que la pratique sous forme de jeux didactiques et de quizz en fin de session. Elles font l'objet de suivi qualité qui permet de savoir si la formation répond aux attentes des stagiaires. Un livret de stagiaire est remis à chaque agents/encadrants qui suit la formation.

Deux campagnes de sessions de formation ont été organisées avec, pour la seconde, un ajout dans son contenu pédagogique de vidéos sur les exutoires des DDS de la filière.

Exemple de tableau de suivi des formations



Extrait d'un livret stagiaire





Exemple de contenu des mallettes utilisées lors des formations





Exemples de quizz

	TEST FORMATI	ON EcoDDS (recyclage)		
Module :	N"de session :	Date :	Formateur:		/ 20
pourrépand	fre à ce test / entourez les bonne	n réponses ou reporter les	numēras dans les bannes cases		
L'éco-orga	nisme EcoDDS prend en char	ge fina ncièrement :			/1
a	tous les produits d'angereux d	épasès en déchetterie			
ь	seulement les produits prése	ntant des risques pour la s	anté et l'environnement qui ont été f	înancës par la fili ère	
Entoure z k	es produits acceptés dans la f	Illère / EcoDDS :			/ 2
I pot de dé	sherbant au chlorate de soude	1 pot de peinture	de 20 L contenant 3 L de produit	1 bidon de 5 L vide de liq	uide de refroidissement
1 bidon de :	5 L d'eau de javel	1 décapant four er	ı aérosol	1 régulateur pH moins	
Lors du rar	ngement des DDS, quels sont	les EPI que l'agent doit o	orter?		/2
					/2
Tablier de protection Gants anti-acides			Gants de manutention		
Lunettes de	protection	Casque		Chaussures de sécurité	



Exemple de films co-élaborés avec les prestataires de collecte EcoDDS



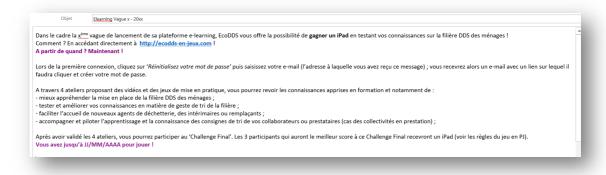


C) Plateforme e-learning

Une plateforme de jeu dédiée aux encadrants des collectivités adhérentes, dans un premier temps, a été inaugurée dès 2015, avec un déploiement en 3 étapes entre 2015 et 2017. Son utilisation s'est ensuite étendue aux opérateurs prestataires d'EcoDDS.

L'objectif étant d'acquérir une connaissance de la filière, de son périmètre et du tri associés par une approche ludique et pour les collectivités uniquement, de gagner aussi des ipad.

Une procédure par mail a été mise en place afin d'inciter les encadrants à jouer en leur communiquant des codes d'accès leur permettant de lancer les sessions et de suivre les scores.







Les gagnants depuis le lancement de la plateforme en 2015

	Vague 1 – 2015	Vague 2 - 2016	Vague 3 - 2017
Gagnant 1	CC DU CENTRE MOSELLAN	LILLE METROPOLE	CC DU DIOIS
	15110 points	15 900 points	14 970 points
Gagnant 2	CC DE LA RIVE GAUCHE DU	TRIGONE	CC DU NIVERNAIS
	LAC D'ANNECY	15 630 points	14 810 points
	15080 points		
Gagnant 3	CC DU SENONAIS	SMOM	SYNDICAT D'EPURATION
	14860 points	15 320 points	DES REGIONS DE THONON
			ET D'EVIAN
			12 670 points
Gagnant 4	DECOSET		
	14840 points		
Gagnant 5	CA DE BETHUNE BRUAY		
	NOEUX ET ENVIRONS		
	14730 points		

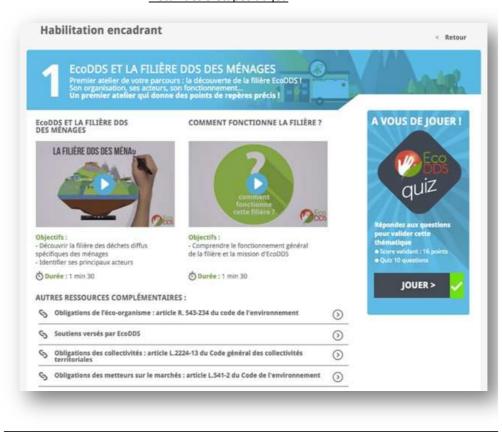
Focus plateforme eLearning







Détail des 5 étapes du jeu

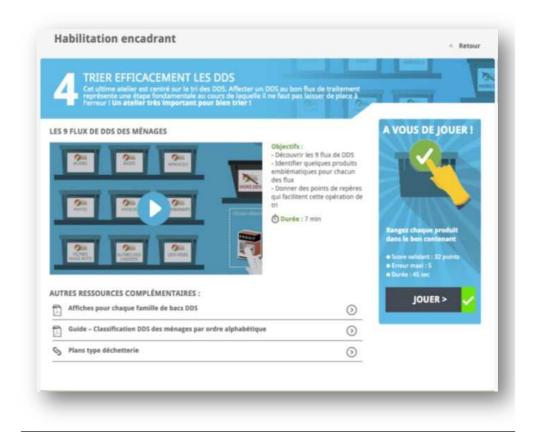
















c) Accompagnements terrain

En complément des visites déchetteries menées par l'équipe opérationnelle EcoDDS et des formations en salle, EcoDDS a investi des moyens supplémentaires pour accompagner les collectivités dans cette démarche vertueuse d'amélioration de la collecte séparée des DDS ménagers en déployant, dès septembre 2015, des accompagnements sur déchetterie sur une demie journée sur tous les flux ou sur 1h30 en focalisant sur 2 à 3 flux spécifiques (Opération Micro Tri).

BATE OPERATURE Some Discherical Some Dis

Exemple de fiche type de visite classique

Focus sur les interventions Terrain

57 interventions en format Accompagnement au geste de collecte séparée (3h30) d'une méthode de gestion participative ont été menées depuis septembre 2015.

Ces interventions ont pour but d'améliorer la collecte séparée des DDS ménagers de façon continue. Ce qui représente plus de 819 agents et encadrants accompagnés sur 137 sites dans le cadre de session de 3h30 en situation réelle d'activité.

Pour chaque intervention, EcoDDS a mobilisé des binômes/trinômes internes opérationnels et experts.

En complément et depuis 2017, 92 Opérations Micro Tri (1h30) sur 184 déchetteries ont été menées.

Philosophie des interventions d'Accompagnement à la collecte séparée

L'accompagnement sur site à la collecte séparée des DDS ménagers est principalement une démarche qui permet :

- de valider que les informations et outils communiqués par EcoDDS sont mis en place, compris, utilisés et suivis,
- d'appréhender la réalité terrain des personnels qui effectuent la collecte séparée au quotidien,
- de valider l'échange entre les directions techniques et leurs agents,



- d'identifier l'origine des points durs et bloquants : organisationnelle, structurelle, réglementaire,
- d'aider à identifier finement les déchets qui entrent et n'entrent pas dans la filière,
- d'aider à la mise en place de démarche pédagogique dans une approche « cousue main », propre à l'infrastructure et aux personnels accompagnés
- d'impliquer l'encadrement des agents dans une démarche d'amélioration continue,
- enfin, d'améliorer pour EcoDDS l'approche et les outils mis en place par la filière

Ces interventions ont été menées selon 4 critères

Critère 1 (C1)	Critère 2 (C2)	Critère 3 (C3)	Critère 4 (C4)	
Collectivités ayant déjà tout mis en œuvre pour assurer une collecte séparée de DDS de qualité mais qui rencontraient encore quelques points durs.	Collectivités concernées par des récurrences de non-conformités et qui souhaitaient un accompagnement spécifique à la collecte séparée	Collectivités adhérentes depuis presque 1 année et n'ayant pas démarré.	Collectivités nouvellement adhérentes qui couvrent tout un département, identifiées à risque car ne détenant pas la compétence collecte/déchetterie. Pilote mené avant les formations classiques en salle	
	Obje	ectifs		
Etre encore plus vertueuses dans la qualité de la collecte séparée	Valider le redémarrage de collectes dans des conditions pérennes	Rendre la filière moins anxiogène, désamorcer les a priori véhiculés.	Anticiper le risque de démarrage	

Répartition des accompagnements par critères

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3	CRITERE 4
62%	32%	3%	3%

Complexité de la collecte séparée, raisons identifiées

Les difficultés de collecte séparée rencontrées par les collectivités adhérentes sont différentes selon :

- les régions, les départements,
- la fréquentation des infrastructures,
- les moyens dont disposent les collectivités pour assurer sereinement la gestion des infrastructures de collecte,
- les décisions politiques d'investir dans la gestion des déchets.

Constat pour les collectivités

Après un suivi sur 4 à 5 mois des collectivités accompagnées, on note :

- Une nette progression dans la qualité de la collecte séparée des déchets de la filière,
- Une réorganisation des environnements de travail,
- Une baisse des Non Conformités Produits,
- La mise en place de procédure de suivi des Non Conformités Produits



Après chaque accompagnement, un t-shirt reprenant les principales consignes de collecte séparée abordées lors des accompagnements, est offert aux stagiaires.





Email destiné à des collectivités territoriales volontaires

Suite à notre échange de et comme convenu, je vous prie de trouver ci-dessous les éléments organisationnels dans le cadre d'un pilote « accompagnement spécifique au geste de tri filière sur déchetterie » pour les agents et encadrants de

Si cela vous convient, nous vous proposons une organisation sur 2.5 jours maximum consécutifs, sur 1 à 5 déchetteries identifiées par vos soins, idéalement en situation réelle d'activité (ouvertes) sous la forme suivante :

1. <u>Durée de l'intervention</u> par site : 3h30

- o 20 minutes d'observation du fonctionnement du site si intervention en horaire d'ouverture
- o 10 minutes d'échanges sur les observations faites avec les agents et leurs encadrants
- o 2h30 heures d'accompagnement :
 - § tri des contenants hors filière et filière
 - § propositions de mise en place de bonnes pratiques concrètes pour mise en œuvre à court terme (dont bac de doute, etc)
- o 30 minutes de débriefing avec encadrants et agents pour pérenniser les actions identifiées
 - § Validation des prochaines étapes quant au processus de suivi des actions d'amélioration identifiées suivi efficace et pérenne.

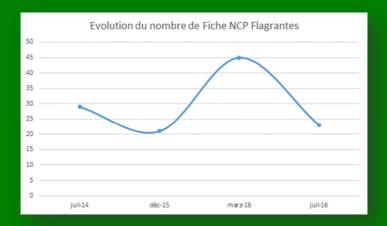


d) Avec un suivi de 4 à 5 mois

М.....,

Je fais suite à notre venue courant dans le cadre de l'accompagnement des agents de et me permets de revenir vers vous. Comme nous en avons l'habitude, nous faisons à environ 4/5 mois de notre intervention, un point sur les éventuelles erreurs de tri qui pourraient perdurer.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution du nombre de fiche anomalies (Non Conformités Produits) depuis à ce jour, soitet ce jour :



D'autre part, après vérification auprès des services qui gèrent les Non Conformités Produits (NCP), nous avons fait un état comparatif par nature de NCP à date entre les deux trimestres que vous trouverez ci-dessous.

La répartition des NCP se faisant dans les 3 niveaux du podium des déchets hors filière.....



e) Une reconnaissance des agents de déchetterie : GRAND JEU CONCOURS AGENT DE DECHETTERIE 2017

Après 4 années d'expérience opérationnelle, en 2017 EcoDDS a élaboré une règle de tri reprenant les principales consignes de collecte séparée de la filière des DDS ménagers, inspirées des bonnes pratiques du terrain.

6 000 exemplaires de cette règle ont été distribués (en complément d'autres cadeaux) aux agents de déchetteries sur tout le territoire national et les Dom Com en octobre 2017, à l'occasion d'un Grand Jeu Agent de Déchetterie. Ce grand jeu ayant pour objectif de récompenser par des lots, 8 agent(e)s de déchetteries par un tirage au sort sous contrôle huissier en date du 12 décembre 2017.





Suite à cet envoi, apprécié des bénéficiaires, des demandes complémentaires de règles de collecte ont été exprimées. Afin de répondre aux demandes dans des délais courts, EcoDDS a communiqué à toutes les collectivités demandeuses la maquette originale de la règle de collecte afin qu'elles puissent l'utiliser selon leur besoin.



Quelques Verbatims de remerciements :

« Je souhaitais remercier ECODDS pour le geste fait envers les agents de déchèterie au travers du petit colis envoyé à chaque site. Ce genre de geste est très rare et pourtant si apprécié des agents Merci pour eux » Syndicat Centre Hérault – 18/10/2017 « nous avons eu le plaisir de recevoir ce jour sur une de nos déchetterie (déchetterie de Cunlhat) un kit de communication et d'aide aux gardiens de déchetteries. Je voulais savoir si ce kit allait être distribué sur tous les sites et comment, car nos déchetteries ne sont pas ouvertes tous les jours) « CC Ambert Livradois Forez- 04/10/2017

« hier sur la déchetterie......, un de vos agents est passé distribuer des objets de communication. Notre AAD nous a montré la plaquette plastifiée « La règle de tri » contenant les astuces tri. Nous trouvons que ce support individuel est une très bonne idée et je souhaiterai savoir si d'autres sites seront concernés par cette distribution ?

De plus serait' il possible d'avoir des exemplaires de cette plaquette plastifiée pour les encadrants de la société Tribord en charge des formations internes Ecodds ? Cela nous permettrait de les distribuer : tous nos salariés après leur formation »

Association Tribord pour Rennes – 04/10/2017

« Ce mail pour vous remercier des colis reçus pour les déchetteries avec les petits cadeaux pour les agents, Merci pour cette attention » CC Nord Est Béarn – 03/10/2017

«....Nous avons reçu des colis de ECODDS avec des supports de communication et nous vous en remercions. Nous utiliserons ces accessoires dans le cadre de nos formations internes sur le tri des DDS... » SMICVAL 05/10/2017

f) Contenu du Pack agent de déchetterie (envoi dans toutes les déchetteries) :

- une newsletter
- 2 exemplaires de la "règle de Collecte" élaborée par l'équipe des Coordinateur(trice)s Régionaux(ales)
- 2 paires de gants chimiques de tailles différentes
- 2 CD "Deep Green Sound"
- un mug à café
- 2 Stylos 4 couleurs
- 2 règles d'école et 2 porte-clés jetons pour les courses



EcoDDS a voulu par ce geste, récompenser les femmes et les hommes, agents de déchetteries, qu'EcoDDS considère depuis le démarrage de la filière, comme étant les personnes clés à la réussite de cette filière.

A compter du 1er janvier 2019 :

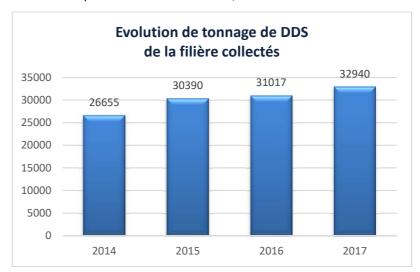
Fort de son expérience en création d'outils et déploiement de démarches pédagogiques pour pérenniser le déploiement la filière et son efficacité, EcoDDS continuera à s'investir dans des projets innovants et pragmatiques, qu'ils soient à l'attention des personnes de terrain et/ou du grand public, pour « coller » aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de la collecte séparée des DDS ménagers.



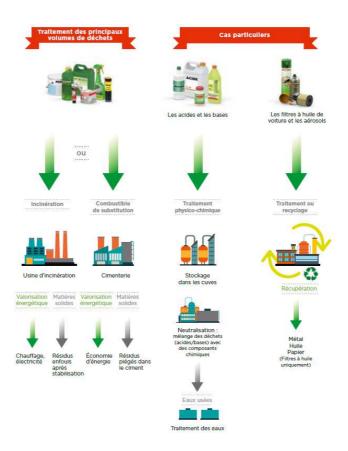
4.2. Objectifs de collecte

4.2.1. Taux de collecte et objectif de collecte

Depuis le démarrage opérationnel en janvier 2014, EcoDDS a augmenté de façon significative la collecte séparée des DDS pour atteindre à fin 2017, 32 940 tonnes.

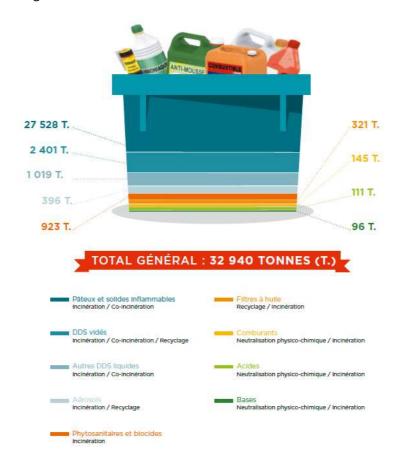


2017 : EcoDDS a collecté et traité 32 940 tonnes dont la répartition par flux mettait déjà en exergue la dominance de collecte du flux pâteux





2017 : des tonnages collectés en croissance



Le cahier des charges entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019 fixe plusieurs objectifs de collecte aux titulaires d'agrément, tous DDS ménagers des catégories 3 à 10 confondus :

- Un objectif de collecte régional (également pour chaque DROM) d'au moins 0,6 kg/habitant/an, soit 40.000 tonnes par an au niveau national, « *en fin de période d'agrément* » située à 2024.
- Un objectif de taux de collecte d'au moins 3% par an, en proportion des produits chimiques de la filière des DDS ménagers mis sur le marché.

Ces dispositions sont toutefois à combiner avec d'autres dispositions du cahier des charges.

En premier lieu, les objectifs de collecte du cahier des charges n'étant fondés sur aucune étude préalable de faisabilité technique ou économique, ni de bénéfice pour l'environnement et la santé publique, l'article 4.2.1 du cahier des charges prévoit que ces objectifs puissent être révisés sur la base d'une étude réalisée par le ou les éco-organismes une fois qu'ils ont été agréés. En second lieu, le cahier des charges prévoit une démarche itérative avec un plan d'actions si l'objectif de progression annuelle de la collecte n'est pas atteint.



Autre aménagement, l'article 4.7 accorde un délai de 6 mois après la délivrance de l'agrément aux éco-organismes pour examiner ce qui pourrait être fait concrètement, au cas par cas, dans chaque département d'outre-mer.

En outre, les objectifs de collecte fixé aux titulaires doivent être conciliés avec le fait, selon le cahier des charges, que compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ne seraient ni obligées de mettre en place une collecte séparée des DDS ménagers, ni obligées de remettre les DDS ménagers qu'elles collectent aux titulaires d'agrément. En ce sens, l'article 1.2 du cahier des charges affirme d'ailleurs plus généralement que « les objectifs assignés au titulaire s'inscrivent dans une action collective de l'ensemble des parties prenantes, qui contribuent également, en fonction de leurs capacités, à l'atteinte de ces objectifs ». L'article 4.3 confirme le principe de l'article 1.2, pour la partie de la collecte réalisée par les collectivités territoriales, en posant la limite de l'obligation de collecte des écoorganismes : « L'obligation de collecte est assurée par la prise en charge des coûts supportés par les collectivités territoriales et leurs groupements ».

EcoDDS distinguera donc, dans l'évaluation de l'objectif de collecte, la collecte par habitant « *conventionné* » (c'est-à-dire les habitants des collectivités adhérentes à EcoDDS), la collecte totale des collectivités territoriales via le dispositif municipal qui constitue, comme dans la plupart des filières REP, le dispositif principal de collecte, et la collecte réalisée dans le dispositif de collecte dit « *complémentaire* ».

Comparaison avec les autres filière REP

La filière des déchets d'emballages ménagers (art. R. 543-53 et suivants du code de l'environnement) est en charge des déchets issus d'environ 5 millions de tonnes d'emballages ménagers mis sur le marché annuellement. Elle collecte actuellement 49 kg/hab/an de déchets d'emballages ménagers. Bien que le principe de proportionnalité supposerait que plus la taille d'un gisement de déchets est importante, plus son cahier des charges est exigeant, le cahier des charges de la filière REP des emballages ménagers n'impose aucun objectif de collecte de déchets d'emballages ménagers par habitant.

A la connaissance d'EcoDDS, aucun autre cahier des charges dans les filières REP n'impose d'objectifs régionalisés de collecte, conformément d'ailleurs aux articles L 541-12 et suivants du code de l'environnement, puisque la fixation des objectifs régionaux de prévention et de gestion des déchets est, d'après la loi, une compétence régionale.

A l'évidence, imposer un niveau de collecte par habitant apparent de 0,6 kg/hab/an, identique entre la métropole et les collectivités ultramarines, revient à imposer un niveau de collecte réel significativement plus important dans les collectivités ultramarines.



En effet, selon les dernières informations publiées par l'INSEE, ainsi que selon le rapport du député Lurel de mars 2016 sur « l'égalité réelle en outre-mer » ou le rapport sénatorial du 9 juillet 2014, il existe des disparités considérables de niveau de vie (à la fois du fait du revenu brut disponible par habitant moindre et du fait d'un coût de la vie plus élevé) entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, et entre les départements d'outre-mer euxmêmes. Le revenu moyen par habitant était inférieur à la métropole de 38% dans les cinq départements d'outre-mer les plus riches, et le revenu par habitant était même inférieur de 93 % pour la Guyane et de 304 % pour Mayotte par rapport à la métropole, en 2015, selon l'INSEE. Ces différences de revenus disponibles ont nécessairement un impact sur la consommation, et en particulier sur la consommation des produits de la filière REP des DDS ménagers (sauf à soutenir que le revenu n'aurait pas d'impact sur la consommation !). Si l'on prend comme hypothèse une consommation proportionnelle au revenu (sachant qu'en réalité, l'écart de revenu moyen avec la métropole se double d'une distribution des revenus plus inégalitaire qu'en métropole, ce qui réduit encore la consommation moyenne par habitant), la consommation de produits générateurs de DDS ménagers est au moins inférieure de 38% à la métropole dans les cinq départements d'outre-mer les plus riches, de 93% à la Guyane et de 308% à Mayotte.

Et une consommation moindre implique nécessairement une moindre génération de déchets, et vraisemblablement un moindre gaspillage.

Le rapport Lurel identifie des besoins d'investissements structurants à 320 millions d'euros pour l'eau, l'assainissement et les déchets pour la Guadeloupe, et à 472 millions d'euros pour Mayotte dans ces mêmes domaines, selon les Contrats de plan Etat Région (CPER) ultramarins actuellement en vigueur, et fixe l'objectif de convergence des outre-mer à l'horizon 2040.

Tout demandeur à un agrément est ainsi placé devant l'alternative suivante :

- S'il ignore ces statistiques et les rapports publics susvisés, il pourra se voir reprocher de prétendre atteindre des objectifs de collecte en outre-mer, et donc nationaux (puisque l'atteinte des objectifs nationaux sont liés à l'atteinte des objectifs dans chaque département d'outre-mer), sans tenir compte de la situation objective;
- S'il n'ignore pas ces statistiques et les rapports publics susvisés, ce qui est attendu d'un demandeur ayant les capacités techniques pour être agréé, le demandeur est obligé de justifier être capable d'atteindre un objectif de collecte de toute évidence hypothétique, qui n'a pas tenu compte du gisement de DDS ménagers en outre-mer, des infrastructures et besoins massifs d'investissement dans ces territoires , qui doivent encore converger avec la métropole à des horizons bien plus lointains que 2024.

En fonction de l'alternative que choisira éventuellement l'Administration lors de l'instruction de la demande d'agrément d'EcoDDS, EcoDDS examinera comment compléter sa demande d'agrément.



Sans préjudice de l'étude que peut réaliser EcoDDS, il convient d'appliquer d'ores et déjà à l'objectif de 0,6 kg/hab/an de 2024 une décote pour la catégorie 3, qui ne fait pas partie de la présente demande de renouvellement d'agrément, et une décote pour la part estimée des collectivités ne souhaitant pas adhérer à EcoDDS, puisque rien ne les y oblige, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

4.2.2. Organisation de la collecte séparée

4.2.2.1. Dispositif de collecte

EcoDDS a signé des conventions avec 607 collectivités territoriales, EPCI et syndicats compétents pour déployer un dispositif de collecte de plus de 3 196 déchetteries conformes à la règlementation des ICPE 2710.

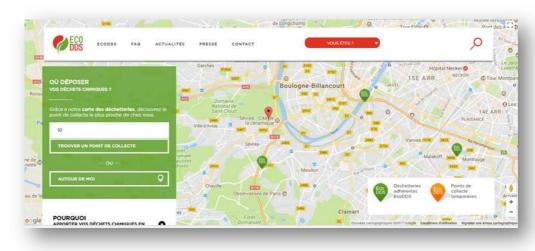
Toutes collectivités territoriales, EPCI et syndicats compétents non adhérents chez EcoDDS n'ont pas souhaité adhérer. C'est leur droit.

Tous les autres adhérents acquis durant la 1^{ère} période d'agrément sont restés depuis lors adhérents chez EcoDDS. Le dispositif principal de collecte des DDS ménagers est ainsi prêt pour un nouvel agrément à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour compléter le réseau de collecte, EcoDDS a mené diverses opérations de collectes ponctuelles avec des enseignes partenaires issues tant de la GSB (Leroy Merlin, Castorama), de la GSA que des jardineries (Gamm Vert, Botanic) avec 269 points de collectes complémentaires ponctuels.

Informations protégées par le secret industriel et commercial

Afin de permettre à tout usager de trouver aisément ces points de collecte, un outil de géolocalisation des déchetteries fixes et des points de collectes ponctuels, accessible sur le site www.ecodds.com, a été déployé.





Opérations Vacances été/hiver

En complément, des actions de communication visant à sensibiliser le grand public au tri tout en les divertissant, des opérations plages mettant en scène des déchets géants gonflables (pot de peinture, de bouteille d'acide et de bidon de white-spirit) ont été organisées en association avec les collectivités concernées. Des encarts ont été diffusés dans la presse régionale et des annonces ont été relayées par des radios locales partenaires.





Cartographie nationale des opérations plages ÉTRETAT QUIBERON LA ROCHELLE ROYAN ROYAN BISCAROSSE PALAVAS-LES-FLOTS SÈTE



Rapport d'activité et dispositif de collecte

A ce jour, 5 rapports d'activités ont été élaborés et transmis aux pouvoirs publics depuis l'agrément d'EcoDDS en avril 2013. Pour le rapport annuel sur le dispositif de collecte, voir chapitre 8













4.2.2.2. Conditions de collecte séparée

Dès l'adhésion d'une Collectivité, une réunion tripartite est mise en place entre la collectivité, l'opérateur et EcoDDS afin de définir les modalités organisationnelles (nombre de contenants demandés, date de dépose des contenants, date de démarrage des premières collectes, identification des interlocuteurs de la collectivité en charge des demandes d'enlèvement afin de créer des profils pour accéder au SI dédié.,...).

Exemple de fichier de contenants complété par la collectivité adhérente

NOM EPCI	Numéro d'adhérent (FC)	NOM DECHETTERIE	DATE DE DEPOT DES PREMIERS BACS ECODDS SOUHAITEE		FREQUENCE ACTUELLE ENLEVEMENT	NO ET TYPE DE CONTEMANTS ACTUELS AVEC DETAILS DES FLUX (se: 2 jumbon pátous, 1 coinse croco acides)		ACCEPTATION DES DECHETS NON IDENTIFIES (OUI/NON)	DECHETS DANGEREUX	COLLECTE DOS EN ABSENCE DU GARDIEN? (OUI/NON)	SPECIFIQUES A	LE CONTACT TECHNIQUE EST- IL RESPONSABLE DES DEMANDES DE COLLECTE SUR LEXTRANET? (OUI NON- Coordonnées)	RESP.	TEL SUPPLEANT RESP. DEMANDES EXTRANET	EMAIL SUPPLEANT RESP. DEMANDES EXTRANET	COMMENT AIRES
			01/01/2017	NON		solides plateux: 9 CP Adrosole: 1.CP Non identifiés: 1 caisse croco Phylo 9: 1.CP Addes: 1 caisse croco Bases: 1 caisse croco Comburants: 1.CP EVS: 1.CP Filtres à huille: 1 caisse croco	OUI	OUI	NON	NON	OUI	oui				

Contenants mis à disposition

EcoDDS n'a pas révolutionné le format des contenants proposés pour la collecte des DDS ménagers de la filière par rapport à ceux qui existaient déjà dans les déchetteries qui acceptaient les DMS.

EcoDDS a toutefois introduit quelques modifications de contenants afin d'optimiser le tri, les espaces de stockage et éviter les erreurs. Tous les contenants sont conformes à l'arrêté TMD/au règlement ADR.



Flux	Contenants avant filière	Contenants EcoDDS	Commentaires
Bases	Caisses plastique de 60L	Caisses plastique de 60L	Pas de changement
Acides	Caisses plastique de 60L	Caisses plastique de 60L	Pas de changement
Comburants	Caisses plastique de 60L	Caisses plastique de 60L	Pas de changement
Filtres à huile	FUT Plastique 220 litres	FUT Plastique 220 litres	Pas de changement
Phytosanitaires	Caisses plastique de 60L Caisses palettes de 600L	Caisses plastique de 60L	Contenant plus petits pour des raisons de sécurité afin de contrer les apports hors filière et agricoles sur certaines régions
Comburants	Caisses plastique de 60L Bac ADR de 600L	Caisses plastique de 60L	Un seul format proposé pour des raisons de sécurité
Pâteux	BAC ADR Plastique 600 litres	BAC ADR Plastique 600 litres	Pas de changement
Aérosols	CAISSE Plastique 60 litres Futs de 220 litres	CAISSE Plastique 60 litres	Contenant plus petits afin d'optimiser le tri et contrer les erreurs
DDS Liquides	CAISSE Plastique 60 litres BAC ADR Plastique 600 litres	CAISSE Plastique 60 litres	Contenant plus petits afin d'optimiser le tri et contrer les erreurs

Afin de permettre aux collectivités d'anticiper la réorganisation et l'aménagement d'un local de stockage DMS/DDS, divers supports sont communiqués dès l'adhésion. Ils sont accessibles dans l'espace « communication » de l'adhérent sur le site www.ecodds.com accompagnés d'une note d'information associée.



Supports opérationnels de communication mis à disposition







Seuils de conditionnement





Podium des déchets hors réglementation DDS des ménages



Affiches par flux

Les affiches par flux ont évolué au fil du temps afin d'aider plus encore les agents de déchetteries. Les nouvelles affiches intègrent les principaux déchets hors périmètre retrouvés au niveau national.



















Organisation type d'une déchetterie pour une collecte séparée efficace - document en accès libre sur site www.ecodds.com



Conditions d'enlèvement

L'enlèvement et le transport des différents contenants à partir d'un point de collecte fixe se font dans le respect des contraintes réglementaires liées au transport de matières dangereuses. Voir Chapitre 5 : Traitement et relations avec les prestataires de transport et de traitement du présent document.



4.2.2.3. Cas des combustibles liquides conditionnés pour tout usage dont les appareils de chauffage

Non concerné par la présente demande d'agrément

4.2.3. Maillage du territoire

Point sur les déchetteries fixes déployées et déchetteries mobiles à fin 2017

A fin 2017, 3196 déchetteries étaient sous convention avec EcoDDS, auxquels s'ajoute un dispositif complémentaire de 269 points de collectes ponctuels. EcoDDS continuera à mobiliser toutes les déchetteries municipales et déploiera le dispositif complémentaire tel qu'exposé au chapitre 4.2.2.1





Point sur la couverture du territoire par la filière de DDS ménagers et les zones blanches

Les Ardennes (08) et la Lozère (48) en Métropole, Saint Martin et Mayotte dans les DROM COM sont actuellement les seuls départements sur lesquels la filière n'a pas de collectivités adhérentes.

Freins à la contractualisation

Dès l'agrément, EcoDDS a été confrontée à l'idée très répandue que la filière prenait tous les déchets anciennement appelés DMS sans prise en compte de l'arrêté du 12 août 2012. Idée véhiculée de façon massive sur le territoire national par divers canaux et associations.

La mise en place de la filière et la mauvaise compréhension sur son périmètre produits a eu des effets à différents niveaux :

- Freins administratifs:
 - EcoDDS demande dès l'adhésion les arrêtés préfectoraux des déchetteries (ICPE 2710 1, 2710-2). Certaines collectivités ne pouvant les fournir, ont ajourné leurs adhésions n'étant pas toutes conformes à la réglementation au moment de la demande de contractualisation
- Freins dans l'organisation des marchés publics des collectivités :
 les collectivités ont dû réorganiser leurs marchés publics, EcoDDS prenant en charge les DDS ménagers précédemment pris en charge par les collectivités territoriales.
- Freins techniques :
 - la filière DDS est arrivée en même temps que la filière Mobilier et a pu engendrer une problématique de place sur les infrastructures de collecte

Plan d'actions à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Afin d'améliorer la couverture nationale et ultra marine, dès 2018 une démarche prospective ciblée a été initiée auprès des collectivités non adhérentes. Des réunions ont été proposées avec les acteurs concernés afin d'étudier les freins à la contractualisation et de trouver des solutions pragmatiques et pérennes.

Enfin EcoDDS est partie prenante depuis 1 an de la plateforme DROM – COM (Caraïbes et océan indien) des éco-organismes.

Comme le prévoit le cahier des charges, EcoDDS élaborera une proposition de plan d'actions, tel que prévu à l'article 4.2.3, avec les parties intéressées pour renforcer le maillage territorial, dans la perspective d'une gestion optimisée du dispositif de collecte des DDS ménagers et de performance de la filière, en fonction des spécificités et des besoins des territoires, et en cohérence avec les objectifs de collecte.



4.2.4. Fréquence de collecte

Un portail dédié

Les collectivités disposent d'un portail internet pour les enlèvements des contenants dédiés à la collecte des Déchets Diffus Spécifiques ménagers.

La gestion des enlèvements de contenants EcoDDS se fait donc par le biais de ce portail mis en place depuis le démarrage opérationnel de la filière en 2014 à l'adresse www.portailecodds.com, et amélioré dans son ergonomie et ses fonctionnalités depuis septembre 2016.



Accessibilités et fonctionnalités

La création de profil utilisateur

Chaque interlocuteur autorisé par la collectivité comme étant en charge des enlèvements (personnel en régie ou en prestation de service) peut créer son profil afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du portail.



En haut à droite de l'écran

EcoDDS 117 avenue Victor Hugo – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - RCS 75113994000025



Les fonctionnalités du portail permettent à chaque utilisateur de :

- visualiser les déchetteries de son périmètre conventionnel

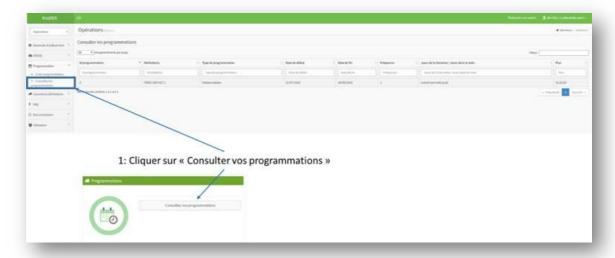


- procéder à des demandes d'enlèvements ponctuels ou programmés.

Le principe est donc que l'exploitant du point de collecte demande les enlèvements ou une fréquence d'enlèvement, en fonction de son expérience sur la « chalandise » de chaque déchetterie et la saisonnalité.

L'obligation de performance et d'optimisation de la collecte faite à EcoDDS par le cahier des charges nécessite toutefois de procéder à quelques vérifications avec une demande d'enlèvement :

Afin de pouvoir initier une demande d'enlèvement, cette dernière doit répondre à certains pré requis, comme par exemple demander impérativement un contenant « Pâteux », etc...



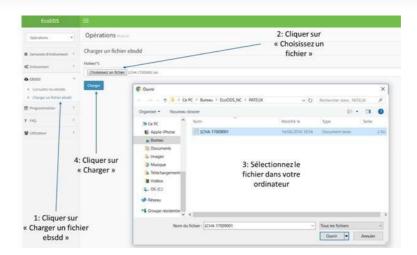


- visualiser l'historique des enlèvements,



- consulter et charger les eBSD afin de gérer les tonnages de déchets traités par EcoDDS



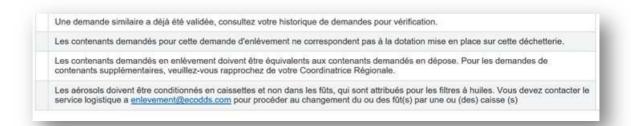




Exemple de formulaire BSD - Cerfa



Processus de validation ou refus de demande



Fiche incident

Si l'opérateur prestataire de collecte n'honore pas dans les délais impartis la collecte alors que la demande a été validée, une **fiche incident** accessible sur portail peut être envoyée par la collectivité à EcoDDS afin que l'éco organisme puisse informer son prestataire s'il ne répond pas à ses obligations.



Exemple de fiche incident à l'enlèvement

00000000000000000000		
nlèvement		
Cooher la case	Date limite de passage	N° EcoDD \$
п	775.174030.5	
п		
aires sur l'incid	dent	
	Cooher la case	Cooher la case Date limite de passage

Modification de fréquence d'enlèvement ou de dotation

- Toute demande de modification de fréquence d'enlèvement et/ou de dotation des bacs passe par l'accord d'un coordinateur régional EcoDDS qui en valide la pertinence et se charge de la mise en œuvre avec l'opérateur concerné.
- Des opérations de déstockage de DDS de la filière des ménages sont aussi menées quand les variations des apports saisonniers l'imposent.

<u>Dans les 2 cas</u>, afin de ne pas entrainer de mise en place de contenants ou d'opérations de collecte pour des déchets qui ne seraient pas de la filière et qui pourraient générer des Non Conformités Produits, des photos sont demandées en amont pour accord d'EcoDDS.



Exemple de mail de demande d'éléments complémentaires pour appuyer la demande de modification



4.3. Relations avec les collectivités territoriales et leurs regroupements

Le préambule du chapitre 4.3 réitère le principe général selon lequel la filière REP des DDS ménagers est une filière organisationnelle, où « Le titulaire pourvoit à la collecte des DDS ménagers collectés séparément, au transport et au traitement de ces déchets, sans frais pour les détenteurs ».

Ce même préambule dispose ensuite que « Le titulaire [donc une fois agréé] élabore un contrat type en concertation avec les collectivités territoriales, et le communique aux ministres signataires dans le cadre de sa demande d'agrément [donc avant d'être agréé] ».

Le cahier des charges ne prévoit pas de modalité spécifique de concertation pour le contrattype proprement dit, qui peut donc être soumis à concertation dans le cadre de la commission consultative de filière rendant son avis sur la demande d'agrément, et qui constitue l'instance de concertation au sein de la filière REP des DDS ménagers (article L 541-10 et D 541-6-1 du code de l'environnement).

Compte tenu de la publication tardive (le 25 septembre 2018) du cahier des charges entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et afin d'éviter les interruptions de collecte à l'échéance du 31 décembre 2018, le demandeur a réduit au strict nécessaire les évolutions du contrat-type existant déjà depuis 2013, et déjà en vigueur. Le demandeur, partant de cet existant, y a introduit les modifications qui résultent nécessairement du cahier des charges entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les modifications ainsi introduites apparaissent dans le contrattype joint en annexe.



4.3.1. Contractualisation

4.3.1.1 Dispositions générales

EcoDDS propose un processus d'adhésion par le biais de son site <u>www.ecodds.com</u> où des documents conventionnels types (lettre de manifestation d'intérêt et convention en 2 formats, numérique et saisie manuelle) sont téléchargeables une fois les identifiants obtenus.

A la demande des collectivités, EcoDDS a mis à disposition une proposition de délibération pour adhérer à la filière.

Une collectivité désireuse d'adhérer à EcoDDS suit 4 étapes :

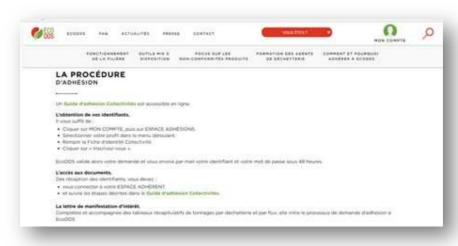
- 1. Chaque collectivité intéressée par une adhésion avec EcoDDS fait une demande d'identifiant sur le site, en cliquant sur ESPACE ADHESIONS, en complétant et soumettant le formulaire type d'inscription préalable.
- 2. envoi en courrier **simple une lettre de manifestation d'intérêt** type qui initie la demande d'adhésion et qui permet de définir le périmètre conventionnel futur (nombre d'habitants couvert, nombre de déchetteries qui seront à équiper).
- 3. **Retour EcoDDS** dans les 48 heures ouvrés maximum, avec soit une validation du dossier, ou une demande d'éléments complémentaires.
- 4. Après validation d'EcoDDS sur ledit dossier, la collectivité envoie **2 exemplaires signés de la convention** en recommandé AR accompagnée d'un RIB et de la copie de la délibération afin de finaliser la procédure d'adhésion.

Les 2 exemplaires doivent être identiques par rapport périmètre déclaré à savoir, nombre de communes/ population associée et nombre de déchetterie.

La convention entre en vigueur dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande complète formulée par la collectivité.

Les modalités d'adhésion pour les DROM COM sont simplifiées par l'acceptation de l'envoi de tout document dématérialisé.

Modalités accessibles sur le site www.ecodds.com





Les étapes du processus d'adhésion



Espace d'accès dédié

Une fois les identifiants obtenus, chaque collectivité accède à un espace dédié dans lequel les documents conventionnels sont téléchargeables.



Innovation:

Depuis 2017, toute collectivité adhérente à EcoDDS modifie une seul fois son périmètre « communes » et « déchetteries » sur la plateforme mutualisée avec les principaux éco organisme <u>www.territeo.fr</u>, afin d'éviter de démultiplier les mises à jour des conditions particulières de ses contrats avec chaque éco-organisme



La procédure d'adhésion est détaillée dans le guide d'adhésion accessible à toute EPCI





		C	Published Professionals	i/m	thems to can oil if it's pan ass Souther line dechaftening accor-				e e contre	ii.
MANIFESTATION IS INTEREST O' ADMESSION À EMIDOS							ng data) in distribution of source and extends agreemen			
	Scotton (Vine Rige STE), before Vine Rige STEE STEELSON SILVERSON AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	Payer base (PP), makes all pressure in south (Payer Study collectively, makes all pressure in crafts from	Code Sign	Rade blass	Delinementalist of estimate the la- dischardance considerated the sec- ption of the considerate and the sec- sion of the considerate and the sec- tion of the considerate and the sec- ences is seen.		State de la constitución de la c	301	Accepted the prices proof has DDS	13124
		NAME AND ADDRESS OF THE PARTY O	100		Oschemera 1		Course to	Disc.		
rose Statema), In process, processpecies (form, follows), data in collections (form).	no to reprint to the state of	Dispute the St. Completes por 's table to pay to be 200 strong of 27	11 disc	(be	Dishellaris 2		S Rept	5m	Tw.	
	cotto mera in carbo din in partico dell'Arte Salbar, Salbar,	Property of the Control of the Contr			Oschetters 9:		Fig.	==	240	
THE RESIDENCE OF STREET		comments per ter 60% and brigate man			SAMMER 6		- man	The	260	\vdash
A handle die is name owne patientelle von be- falle aufte die is name were patientelle von be- falle auf is werden, wie auswende von burdits.	person is different to be a second of a findament	Pipel in Sufficient of south and the material contraction part for SSES areas Simplest made place the contract.			Dellatters 5		They	200	100	H
Anna lightful for Williams dismination of other time	art of exemples.	The Review State Street or Street Street Street	AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF				Charles to	290	ii tun	
	and the facility in the constraint has discount annual to the	TOWN .			Onthetteria t		T region	Site	#=	
3854, la Minarrage systrationnal complete.		Name of particular discounted by	() Materia	[] Montan	(special section)		S Noviki (B. produktor	= ten	= 440	
 No comment par habita de promo depreso se sel habita, aposti i danne de andre i dans Prihampion de communicate, de transce de promoció de deletros de la subsez ciudado de del compos. No composito del promoción por el establicado del 200 emisgo cilidade apostorio par la 		Advance to vitage advancement (Tanglero.	M-rane	Dishmark 7		Courses	Dies.	10 mm	
patients and appropriate special part in a	operations.		100		Conhettatie 6		Ships Shares	2 har	200	Г
					Declette/e-91		Project	20 Nov	Eller	
Aut.		College State of publication	O Malarie	- Minney			-	240	II terr	
					Socialitate M		2 mgs	256	15 kg	
		Parametric Control of the Control of	La company				Sewie-e-	Stee	Ti tan	
		English .	Total-ore:				premi	-		-

M
Par le présent email, je vous confirme la bonne réception de votre dossier Lettre de manifestation intérêt pour la / le
l'ai cependant quelques modifications/ajout à vous demander :
 Concernant les éléments de population communiqués par vos soins (cumul en page 2 et ventilation par communes page 3) ne correspondent pas aux informations INSEE dont nous disposons. La population municipale légale à déclarer pour 201x est celle de 201x.
Concernant le tableau déchetterles, il nous manque les fréquences d'enlèvements de la déchetterle de
 Concernant les flux DDS, je suis preneuse des éléments en version Excel si vous les possédies,
Concernant le dispositif de séparation des DDS, du fait que notre périmètre ne couvre pas tous les anciennement nommés DMS et DTQD, puisque vous acceptez les DDS des professionnels sur la déchetterie de Vitry le François merci de me confirmer:
 que vous envisagerez une séparation physique pour les DDS hors champs, que vous garderez un marché avec votre opérateur pour tous les DDS hors champs en veillant à ce que le nombre de bacs soit suffisant pour les hors champs.
En effirt, nous serons vigilants à ce que les DOS qui ne nous concernent pas, soient séparés physiquement de nos futurs bacs, comme le font actuellement nos adhérents et qu'un engagement écrit sur ce point soit formalisé avant toute adhésion, par la collectivité.

Mail type de validation de la première étape « Lettre de Manifestation d'Intérêt »
M
Par le présent email, je vous confirme que la première étape d'adhésion liée à votre dossier Lettre de Manifestation d'Intérêt est validée pour la/le
Restant à votre disposition, si besoin, si vous souhaitiez des informations complémentaires quant à la mise en place opérationnelle d'EcoDDS sachant que les prochaines étapes du processus d'adhésion sont explicitées sur notre site (voir lien ci-dessous) : https://www.ecodds.com/assets/admin/Guide-dadh%C3%A9sion-Collectivit%C3%A9s-20130904.pdf
Restant à votre disposition



Correspondance entre collecte et paiement du soutien :

L'article 4.2.1.1 du cahier des charges dispose désormais que « La contractualisation couvre le fait que chaque année N de l'agrément, le titulaire procède au paiement des coûts supportés par les collectivités territoriales et leurs groupements avec lesquelles il a conclu un contrat, pour les tonnages de DDS ménagers qu'elles ont collectés en année N-1 et déclarés en année N, pour le compte du titulaire ».

Cela signifie qu'un nouveau titulaire devrait verser des soutiens pour la collecte de l'année 2018, pendant laquelle il n'était pas encore agréé, mais qu'il enlève et traite les DDS ménagers collectés en 2019.

Plus logiquement et plus conformément au cadre réglementaire opérationnel de la filière, depuis le démarrage de la filière en 2013, les contrats conclus entre EcoDDS et les collectivités territoriales antérieurement au 31 décembre 2018, et dont l'Administration a eu connaissance, prévoient le paiement des rémunérations dues aux collectivités territoriales pour leurs services pour la collecte de chaque année d'agrément N, après décompte en année N+1. Le paiement pour la collecte effectuée en 2018 par les collectivités territoriales, doit être effectué en 2019, selon les contrats déjà en vigueur. L'éco-organisme assure donc techniquement et financièrement la collecte et le traitement des déchets de chaque année N de son agrément.

Autre difficulté, pour les collectivités non adhérentes à un éco-organisme des DDS en 2018, et qui n'ont pas appliqué de ce fait les consignes de collecte séparée d'EcoDDS. Or l'article 4.3.1.2. dispose que « Le contrat type prévoit que la collectivité territoriale contractante assure, pour le compte du titulaire, une collecte séparée des DDS ménagers et qu'elle applique les consignes de tri communiquées par celui-ci ».

Sauf demande de l'Administration exigeant un double paiement aux collectivités en 2019, d'une part au titre de l'agrément 2018 (contrat en cours à la date de la demande d'agrément) et au titre de l'agrément renouvelé à compter de 2019, qui n'affecterait que les demandeurs déjà agréés antérieurement au 1^{er} janvier 2019 et pas les nouveaux titulaires, EcoDDS introduira dans son contrattype une option et une disposition transitoire :

1.- Option

La collectivité opte pour rester dans le mécanisme de paiement N, N+1.

- 2.- Disposition transitoire en 2019 pour les collectivités choisissant le paiement N-1, N:
- paiement en 2019 des soutiens sur la base de la collecte 2018, paiement unique aux collectivités déjà adhérentes à EcoDDS en 2018 au titre de l'agrément 2018 et au titre de l'agrément renouvelé à compter de 2019 ;

EcoDDS recommande l'option 1 de continuité de service avec les 2 précédents agréments.



4.3.1.1. Contrat-type

EcoDDS propose une convention d'adhésion type avec annexes associées, qui définit les engagements mutuels de chacune des parties, et incluant les exigences minimales de l'article 4.3.2.1 du cahier des charges (voir annexe : convention type, avenant et notice).

Procédure contradictoire

Dans le cadre de collecte, dans les contenants d'EcoDDS, de déchets hors filière REP des DDS ménagers (un déchet hors DDS ménagers est une non conformité produits ou NCP), EcoDDS applique la procédure contradictoire suivante.

Pour mémoire, il revient à la collectivité de respecter ses obligations, et donc d'appliquer les consignes de collecte des DDS ménagers, et mettre en place les moyens de s'assurer que ces consignes sont respectées. La procédure contradictoire de gestion des non conformités n'a donc pas pour finalité de pallier à des carences répétées dans la mise en œuvre des consignes de collecte séparée des DDS ménagers.

Les non conformités peuvent être identifiées au moment de l'enlèvement ou au premier point de regroupement.

- Lorsqu'une Non Conformité Produit (NCP) est identifiée sur la plateforme de tri/regroupement de l'opérateur, EcoDDS en est informée par son prestataire.
- Une fiche sur l'identité de la collectivité et la déchetterie concernées, avec les précisions sur le ou les déchets non conformes identifiés (nature, photos à l'appui, poids) est complétée par le prestataire.
- EcoDDS en vérifie le bien-fondé.
- Si la fiche est validée par EcoDDS, elle est alors transmise à la collectivité sous 8 jours.
- La collectivité dispose d'a minima 72 heures pour se déplacer chez le prestataire, si ce dernier donne son accord, pour voir les déchets non conformes, et décider du sort de ces NCP.

Exemple de fiche NCP FOR DE REU DE PROSE EN CAMBRE DE CENTRE TO AND DE REU DE PROSE EN CAMBRE DE CENTRE TO AND DE REU DE PROSE EN CAMBRE DE CENTRE TO AND DE REU DE PROSE EN CAMBRE DE CENTRE TO AND DE REU DE PROSE EN CAMBRE DE CENTRE TO AND DE REU DE PROSE EN CAMBRE DE CENTRE TO AND DE REU DE PROSE EN CAMBRE DE CENTRE TO AND DE REU DE PROSE EN CAMBRE DE CENTRE TO AND DE REU DE PROSE EN CAMBRE DE CENTRE TO AND DE REU DE PROSE EN CAMBRE DE CENTRE TO AND DE REU DE CENTRE TO AND DE CENT



Extrait email de refus de prise en charge et de notification de NCP

Objet : Refus de prise en charge en centre de regroupement de déchets hors agrément EcoDDS Copie : Prestataire(s) EcoDDS sur le territoire de votre collectivité

Madame, Monsieur

Par la présente, nous vous informons que notre prestataire de service nous a signalé avoir constaté à réception sur son centre de regroupement la présence de déchets hors de l'agrément d'EcoDDS, c'est-à-dire hors du périmètre de l'arrêté produits du 16 août 2012. Vous trouverez en annexe 1 le(s) fiche(s) d'anomalies.

Conformément à l'article 5.5 de la convention-type conclue avec EcoDDS, nous vous informons du refus des contenants signalés. Ce refus est la conséquence du cadre réglementaire imposé à EcoDDS qui fixe la liste limitative des DDS qu'EcoDDS peut prendre en charge (arrêté du 16 août 2012).

Options possibles pour la collectivité

- La collectivité dispose d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS pour traiter les déchets qui ne sont pas de la filière et demande donc le traitement de la dite NCP à ses frais. Elle gère directement avec le prestataire le traitement des déchets non conformes.
- La collectivité ne dispose pas d'un contrat avec le prestataire d'EcoDDS, mais peut faire appliquer l'article 4.4 de la convention. A savoir, demander que le prestataire d'EcoDDS traite la NCP en facturant EcoDDS qui déduira le coût aux soutiens déchetteries dus pour l'année concernée par la NCP.
- La collectivité ne dispose pas de contrat avec le prestataire, mais souhaite fonctionner par bon de commande avec le prestataire dans le respect des seuils des marchés publics. La collectivité règle directement le prestataire.
- La collectivité demande le stockage provisoire et revient chercher les déchets, le tout à ses frais.

Procédure en cas de récurrence de NCP 1ère étape

Dans le cas de récurrence de NCP, soit 3 NCP en moins de 60 jours pour une déchetterie donnée, un courrier est envoyé à l'élu(e) de la collectivité afin de demander un Plan d'Action Corrective qui doit être renvoyé à EcoDDS sous 21 jours maximum.



Extrait du courrier

Objet : Plan de progrès sur la déchetterie ci-dessus – article 5.5 convention type

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que des dysfonctionnements à caractère récurrent ont été constatés pour la déchetterie notifiée en haut de page.

En effet, l'équipe opérationnelle d'EcoDDS a informé vos services de plusieurs cas de non-conformité des déchets collectés (au sens de l'arrêté du 16 août 2012 par lequel les pouvoirs publics ont défini le périmètre produits de la filière REP DDS des ménages). Des fiches de Non Conformités Produits ont été envoyées à vos services et concernent à minima trois cas relevés dans une période de moins de **60 jours** pour ces déchets hors périmètre.

Ces non conformités ne relèvent pas d'un caractère exceptionnel mais bien d'un constat de dysfonctionnement récurrent. EcoDDS est pleinement conscient qu'il peut s'agir d'une mauvaise compréhension de la liste limitative des produits relevant de la filière des DDS ménagers.

De ce fait, et conformément à l'article 5.5 de la convention qui nous lie, il est prévu que la collectivité adhérente établisse, dans l'intérêt de toutes les parties, un plan de progrès et un calendrier afin de remédier à ces non-conformités. Là encore et sauf si nos échanges se seraient croisés, EcoDDS n'a pas reçu à la date d'envoi de la présente de plan de progrès de votre part.

...



Etape 2

Dans le cas d'un non-retour de la collectivité dans le délai de 21 jours, un second courrier est envoyé à l'Elu(e) afin d'obtenir le Plan d'Actions Correctives sous une nouvelle période 21 jours.

Extrait du 2^{ème} courrier envoyé à l'Elu

Par Recommandé + AR

<u>Objet : Non-conformités produits récurrentes sur DDS des ménages — Avis d'interruption des enlèvements sur la déchetterie ci-dessus.</u>

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que nous prévoyons l'interruption des opérations de collecte sur la déchetterie notifiée en haut du courrier.

En effet, mes services vous ont informé de plusieurs cas de non-conformité qui sont par ailleurs récurrents. Cette récurrence peut avoir diverses origines dont une compréhension partielle du tri liée à la filière DDS des ménages. Cependant, et sauf erreur de notre part, malgré nos demandes des Plans d'Actions Correctives, nous n'avons pas eu de retour de vos services, ce qui ne nous permet pas non plus d'en comprendre la récurrence.

Je tiens à vous rappeler qu'EcoDDS est une filière REP qui a été agréé par les Pouvoirs Publics pour un périmètre de Déchets Diffus Spécifiques des ménages dont la nature des produits est définie par l'arrêté du 16 août 2012.

Je vous rappelle, qu'EcoDDS n'est habilité qu'à collecter dans les bacs mis à votre disposition, des déchets issus de produits de cette filière REP. Cette situation ne peut donc perdurer sans engendrer un risque majeur pour la filière dont les collectivités bénéficient. En effet, seuls les produits entrant dans le périmètre de la filière en financent le fonctionnement à travers une éco-contribution.

Gestion d'un plan d'actions correctives (PAC)

a. Définition d'un Plan d'Action Corrective

Un Plan d'Actions Correctives permet d'anticiper la récurrence de NCP dans un délai court pour une déchetterie donnée. Pour ce faire, l'équipe opérationnelle EcoDDS est conseil et fournit des exemples d'outils afin de simplifier l'élaboration du dit dossier.



Quelques exemples d'outils proposés pour élaborer un PAC

	STREET S SERVE	
Une collectivité doit être en mesure d'assurer à EcoDDS q		
dans les bacs mis à sa disposition (Convention II 5.1). Le r dessous des pratiques efficacés:	ecueil des bonnes pratiques perr	net de lis
vessous des pranques enraces.	DATE	
	AUTEU	
	EPC	
	DECHETERIE	
Existence démontrée d'un contrat opérateur pour les produit nom opérateur, tonnages collectés depuis la mise en place de la f		tiMté du co
Actions	Dates	Re spor
		1
		L
		1
		1
Existence de contenants en nombre suffisant pour les déchet co lectivité)		- bentem
	ts dangere ux hors périmètre de la f Date	- bentem
co Skectivité)		
co Skectivité)		Respon
so Rectivite)		- bentem
so Rectivité)		
so Rectivité)		
so Rectivite)	Date* Optimiser le tri des DDS des ménag	Re spor
co Rectivité) Actions Conditions d'accès à la déchetterie/Local DMS permettant d'a arrivée sur le site (accès diglementé à la déchetterie, ouverture a	Date* Optimiser le tri des DDS des ménag	Re spor
Conditions d'accès à la déchetterie/Local DMS permettant d'acrès esur le site (accès règlementé à la déchetterie, ouverture à ménages identifiée, zone de dépôt des DMS pro-séparée, accès de	Date* Optimiser le tri des DOS des ménage aux professionnels encadrée, zone de e es contenants interdit aux usagers)	Respon
co Rectivité) Actions Conditions d'accès à la déchetterie/Local DMS permettant d'acrèse sur le site (accès règlementé à la déchetterie, ouverture à ménages identifiée, zone de dépôt des DMS pro-séparée, accès de	Date* Optimiser le tri des DOS des ménage aux professionnels encadrée, zone de e es contenants interdit aux usagers)	Re spor
co sectivité) Ac Bons Conditions d'accès à la déchetterie/Local DMS permettant d'a privée sur le site (accès règlementé à la déchetterie, ouverture à ménages identifiée, zone de dépôt des DMS pro séparée, accès de	Date* Optimiser le tri des DOS des ménage aux professionnels encadrée, zone de e es contenants interdit aux usagers)	Re spor
co sectivité) Ac Bons Conditions d'accès à la déchetterie/Local DMS permettant d'a privée sur le site (accès règlementé à la déchetterie, ouverture à ménages identifiée, zone de dépôt des DMS pro séparée, accès de	Date* Optimiser le tri des DOS des ménage aux professionnels encadrée, zone de e es contenants interdit aux usagers)	Re spor



Exemple de fiche de contrôle des contenants

				CONTRÖ	LE DES CONTENANTS ECODDS	
KULEDU						
Date*	Responsable	Agent présent	Site	Bacs EcoDDS triés	Non conformités trouvées (* photos)	actions réalisées
07-avr			ouest	DDS vides	bidons huile et eau de javel *	informations agents
07-avr			ouest	tous les autres flux	Néant	
07-avr			nord	aérosols	dépoussiérant - laque - shampoing moquette *	informations agents
07-avr			nord	tous les autres flux	néant	
07-avr			corme	Pâteux	matériel de peinture *	informations agents
07-avr			corme	Liquides	produit cuisine et sols - non identifiés *	informations agents
07-avr			corme	Aérosols - Phyto	Néant	
14-avr			ouest	aérosols	dépoussiérant *	nouvelle liste alphabétique
14-avr			ouest	liquides	mortier - anticalcaire *	informations des agents
14-avr			ouest	autres flux	néant	
14-avr			nord	liquides	produits entretien maison *	nouvelle liste alphabétique
14-avr			nord	autres flux	néants	
20-avr			ouest	liquides	produits maison	informations agents
20-avr			ouest	autres flux	néant	
20-avr			nord	tous les flux	néant	
28-avr			nord	aérosols	laque , déodorisant, shampooing moquette *	informations des agents
28-avr			nord	liquides	savon - eau déminéralisée (produit reconditionné ?) - liquide de freins *	informations des agents
			nord	autres flux	néant	
28-avr			ouest	aérosols	produit maison - nettoyuant plastique - amidon	informations des agents
28-avr			ouest	autres flux	néant	
28-avr			corme	phytosanitaires	aérosols de produits phytosanitaires	informations des agents
28-avr			corme	autres flux	néant	nouvelle liste alphabétique

es non co	onformités sont re	placées dans les bons	bacs EcoDD	S ou dans le géobox "h	nors EcoDDS"	

Exemples de contrôle de contenants





b. Procédure de réception

- **Un PAC complet** arrête toute action. La complétude du dit Plan suppose que la collectivité notifie les actions correctives mises en œuvre à court terme afin de limiter la récurrence de dépôt de déchets non conformes dans les contenants de la filière.
- Un PAC incomplet entraine l'envoi d'un email de demande de complément d'informations.

c. Conséquence en cas de non réception de PAC

- La non réception d'un Plan D'actions Correctives complet dans les délais impartis entraine la suspension à la date précisée sur le second courrier, des collectes d'une déchetterie donnée.
- L'équipe opérationnelle est facilitatrice dans le cadre de l'élaboration de ce Plan d'Actions en communiquant à la collectivité concernée, tous les éléments pour élaborer le Plan d'Actions Correctives.
- Tous les Plan d'Actions sont analysés lors de réunions hebdomadaires dédiées.

4.3.3. Suivi de l'organisation de la collecte

Le cahier des charges prévoit que les titulaires exigent par contrat que les collectivités l'informent des incidents, accidents liés à la filière des DDS ménagers qu'elles rencontrent, des mesures préventives et correctives qu'elles mettent en œuvre, et des sanctions administratives « impactant potentiellement la chaîne de transport et de traitement des DDS ménagers ».

Les titulaires d'agrément doivent tenir un fichier de ces incidents et accidents et les tenir à disposition des ministres signataires.

Tout exploitant de déchetterie (qui n'est pas l'éco-organisme) est déjà tenu de signaler les incidents et accidents à l'inspection de l'environnement ou au préfet. EcoDDS ne dispose pas de cas concret où une sanction administrative envers une déchetterie impacterait potentiellement « la chaîne de transport et de traitement des DDS ménagers », puisqu'une amende administrative n'a pas d'effet autre que financier, et en cas de suspension administrative d'une déchetterie, il est simplement procédé à l'évacuation des déchets (c'est un enlèvement normal).

Malgré les « doublons » de travail chez les exploitants de déchetteries et chez le demandeur que génère cette disposition du cahier des charges, EcoDDS mettra en œuvre les moyens pour respecter cette disposition.

4.3.4. Comité de concertation

Comme toutes les dispositions du cahier des charges en vigueur, EcoDDS respectera cette disposition.

4.4. Relations avec d'autres acteurs

EcoDDS a expérimenté puis déployé largement une politique combinée de communication et de collecte ponctuelle conjointe avec plusieurs de ses enseignes adhérentes (cf article 4.2.2).



Ces opérations de collecte complémentaires sont encadrées par une convention de partenariat avec engagement d'EcoDDS de fournir chaque année, aux partenaires concernés, les tonnages collectés pour les opérations qui les concernent.

En complément, des challenges auprès des équipes magasins de ces enseignes partenaires sont organisés par EcoDDS.

Par le biais des équipes opérationnelles EcoDDS, une communication est faite auprès des collectivités adhérentes pour leur territoire, dès que les dates des opérations sont validées.

Exemple d'email Castorama 2017 envoyé aux collectivités pour annoncer les opérations

Emailing collectivités annonce opération

journées collecte des déchets spécifiques Castorama

Cher adhérent,

En 2017, EcoDDS organise, sur le territoire national, des journées de sensibilisation et de collecte des déchets spécifiques auprès des habitants. Ces journées ont lieu le samedi sur les paridings d'une soixantaine de magasins Castorama partenaires, entre les mois d'avrill et octobre 2017.

Toute collectivité adhérente d'EcoDDS peut être partenaire de ces journées de collecte des déchets chimiques lorsqu'elles ont lieu sur leur territoire. La communication <u>complémentaire</u> à celle d'EcoDDS réalisée auprès des habitants dans le cadre de ces évènements de collecte poura est prise en compte dans le cadre des actions de communication justificant l'obtention des soutiens à la communication locale sur les DDS des ménages en 2017. Dans cette perspective. EcoDDS peut fournir les supports de communication nécessaires sur simple demande auprès de.:

agaulange extilecodds.com en mettant en copie ldeborde@ecodds.com et mmoreira@ecodds.com

Précision : ces évènements de collectes sont réservés au Grand Public et aux ménages et ne concernent pas les professionnels.

Restant à votre disposition

Cordialement,

Agrément à compter du 1er janvier 2019 :

Devant le succès de ces opérations, le dispositif sera poursuivi lors du prochain agrément.

4.5. Dispositions spécifiques en cas de catastrophes naturelles ou accidentelles

EcoDDS reprendra gratuitement, pour la part qui lui incombe, tous les déchets diffus spécifiques relevant des catégories de son agrément, endommagés dans le cadre de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ceux-ci ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive.



Procédure d'évacuation en urgence des déchetteries en cas de risque d'inondation :

L'évacuation de déchetterie devrait logiquement faire partie d'une instruction générale à destination des exploitants de déchetterie, car les DDS ménagers ne sont pas les seuls déchets concernés si de telles évacuations doivent être prévues (EcoDDS a, dans son dispositif de collecte, 3.196 déchetteries).

Comme le prévoit le cahier des charges, cette procédure d'évacuation ne peut être réalisée qu'en concertation avec les collectivités territoriales, exploitantes de leurs déchetteries.

Comme pour toute installation classée, une déchetterie ne devrait pas être exploitée là où existe un risque inondation. Cette question mérite d'être discutée avec le comité de concertation, et il faudra apprécier s'il s'agit d'une non-conformité à la réglementation, qu'EcoDDS signalera alors au Ministère, selon l'obligation qui lui est faite par ailleurs dans le cahier des charges. En second lieu, l'exploitant d'une déchetterie doit évaluer les risques pour l'environnement générés par son installation classée, puis le préfet, seule autorité de police en la matière, doit prescrire les mesures adéquates de protection de l'environnement, tous déchets confondus. La démarche d'EcoDDS sera donc de questionner les exploitants sur les mesures déjà prescrites par les DREAL aux exploitants en cas d'inondation. EcoDDS réalisera alors un plan d'évacuation en urgence de manière cohérente avec les mesures déjà prescrites à chaque exploitant de déchetterie pour l'évacuation des déchets qui y sont collectés. En effet, en situation d'urgence, seul l'exploitant peut organiser et ordonnancer en toute sécurité les évacuations de tous les déchets stockés dans une déchetterie, selon un plan de crise éventuellement déclenché par le préfet, ne serait-ce que pour éviter l'encombrement d'une déchetterie par tous les transporteurs appelés pour évacuer la déchetterie. En tout état de cause, EcoDDS n'étant pas présente sur place et ne pouvant juger du risque pour les personnes procédant à l'évacuation des déchets (chauffeurs de poids lourds, agents de déchetterie), l'exploitant devra prendre la décision d'évacuer et prendre la direction des opérations d'évacuation. Pour les déchetteries pour lesquelles n'ont pas été identifiés de risques inondation ou pour lesquelles le préfet n'a pas prescrit de mesure de prévention, EcoDDS se concertera avec les exploitants et avec les DREAL territorialement compétentes pour connaître leurs exigences en la matière, eu égard à leur qualité et leur responsabilité.

EcoDDS informera le ministère des plans d'évacuation ainsi concertés, ou le cas échéant, les déchetteries pour lesquelles les exploitants ou les DREAL ne souhaitent pas de plans d'évacuation des déchets, ou n'ont pas répondu aux demandes d'EcoDDS.



4.6. Caractérisation des flux de DDS ménagers

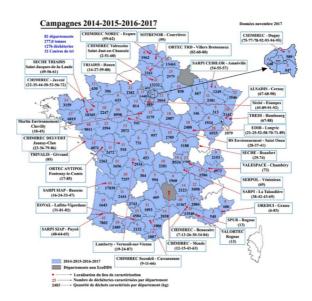
La méthodologie proposée pour la réalisation d'opérations de caractérisation (protocole, quantités caractérisées, fréquence, etc.) dépend de la finalité de ces caractérisations. Le cahier des charges ne définit pas la finalité des caractérisations, si bien qu'il revient au demandeur de les fixer en fonction de ses propres besoins pour répondre à ses missions. Les caractérisations faites par EcoDDS n'ont pas vocation à se substituer aux caractérisations faites par l'ADEME (MODECOM) dans sa mission de service public.

La finalité des caractérisations pour EcoDDS est principalement d'ajuster les barèmes de contributions des metteurs sur le marché, en analysant la répartition des tonnages de déchets de la filière dans le 9 principaux flux et selon les saisons.

Les caractérisations sont réalisées par un cabinet extérieur, sous le contrôle d'EcoDDS.

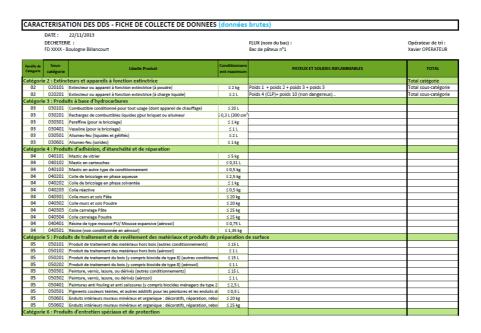
Le protocole de caractérisation est le suivant :

- L'équipe de caractérisation se place à l'arrivée des camions sur une plateforme opérateur.
- Les bacs sont étiquetés et mis à disposition des techniciens de l'équipe
- La fiche de collecte de données ci-après est remplie en fonction des pesées qui sont effectuées produit par produit
- Les quantités caractérisées dépendent des arrivages : pour certains flux, l'emploi de petits bacs de 60 litres ne permet pas d'atteindre un niveau de représentativité aussi significatif que pour des bacs de 660 litres. C'est pourquoi l'équipe demande plusieurs jours à l'avance, à l'opérateur concerné, de mettre de côté ce type de petits bacs
- Fréquence : Afin de mesurer les aléas de gisement sur certains produits saisonniers, EcoDDS s'est efforcé de séquencer ses caractérisations aux moments appropriés des saisons concernées.
- Enfin, pour garantir la représentativité des milieux étudiés (urbain dense, urbain, rural, façade maritime, milieu de montagne) les caractérisations sont réalisées sur plusieurs plateformes opérateurs. Cf. carte ci-dessous.





Fiche collecte de données



Les caractérisations menées par EcoDDS permettent de fournir les données agrégées nécessaires : date, lieu, tonnages caractérisés, pourcentage de DDS ménagers issus de produits chimiques ne relevant pas du champ d'application de la filière.

Les données visées à l'article 4.6 seront transmises à l'ADEME et au ministre en charge de l'environnement.

Exemples d'illustrations Flux aérosols



Illustration pesée de Produits Non Identifiés





4.7. Dispositions spécifiques aux territoires d'Outre-mer

Le principe de déploiement de la filière sur les DROM COM est identique à celui appliqué en métropole à cela près, qu'il tient compte des spécificités insulaires et donc de l'éloignement, de la différence de niveau de maturité organisationnelle (infrastructures disponibles). A minima, il faut pouvoir entreposer temporairement et pouvoir conditionner les déchets pour le transport maritime des matières dangereuses.

Dès l'agrément, EcoDDS a organisé différentes réunions avec les acteurs des DROM COM (visio conférences ADEME locales, rencontres POLLUTEC, diverses réunions dans le cadre de la plateforme DROM COM, etc..) afin d'analyser les spécificités et les principaux freins à la mise en place de la filière.

Principaux freins	Explication
Infrastructures	Absence d'installations adaptées pour la collecte et la gestion des déchets dangereux de manière générale. Alternativement, les installations existantes sont non conformes à la règlementation. Egalement difficultés pour le regroupement et le conditionnement pour un transport maritime, le stockage dans les ports
Distinction des déchets	La plupart des dechets DDS/DMS suit la filière des OMR Pas de distinction/séparation entre les dechets ménagers et professionnels

Ces freins énoncés n'ont cependant pas empêché l'adhésion car sur les 13 EPCI des DROM COM qui ont initié une approche auprès de l'éco organisme, 7 ont adhéré.

Région et Nbre adhérent	Date adhésion	Données	Commentaires
Guyane: 1 adhérent Océan Atlantique GUYANE GRANCAISE SURINAM BRESIL	Avril 2014	1 déchetterie 131 922 habitants	Rencontré par prestataire formation IFD diligenté par EcoDDS
Guadeloupe: 3 adhérents Acus borrous Acus	1 adhésion en décembre 2014 1 adhésion en janvier 2016 1 adhésion en février 2018	1 déchetterie 58 624 habitants 3 déchetteries 66 758 habitants 2 déchetteries 78 087 habitants	Rencontré par prestataire formation IFD diligenté par EcoDDS



LUCRATIF			
Réunion : 1 adhérent	Juillet 2015	3 déchetteries 202 993 habitants	Echanges divers avec ADEME et dans le cadre plateforme DROM COM Non démarré car différents freins; pas de filière avant,
Martinique: 1 adhérent Nord Atlantique Nord Atlantique Nord Atlantique Nord Atlantique Sud Caraibe Sud Caraibe	Novembre 2015	10 déchetteries 380877 habitants	Divers échanges Attente de l'accord collectivité sur date de démarrage opérationnel pour former les agents sur place : mise en place marché hors Eco, mise en place équipements,
Saint Pierre & Miquelon: 1 adhérent MIQUELON MIQUELON MIQUELON SAINT-PIERRE SAINT-PIERRE SAINT-PIERRE Saint-Marie Saint-Pierre Saint-	Mars 2016	1 déchetterie 6 021 habitants	Containers maritimes en 2017 – Opérateur franco- canadien

Cas particuliers - exemple :

En juin 2014, EcoDDS a demandé à la DGPR s'il était possible, dans le cadre du déploiement de la filière sur Marie Galante, de faire une exception sur l'obligation ICPE 2710 dont le futur adhérent n'était pas détenteur. Ce qui a été refusé par courrier en novembre 2014. Dans l'attente d'une adhésion, a été rencontré en octobre 2017 par prestataire de formation IFD.



Extrait Courrier EcoDDS



MEDDE
DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION
DES RISQUES
Madame Caroline HENRY
Arche Nord
92055 LA DEFENSE CEdex

Boulogne Billancourt, le 9 juin 2014

Objet : mise en place opérationnel dans les DOMCOM

Aadame.

Lors de nos derniers échanges mails de novembre 2013 avec Madame Claire Frey, la DGPR nous a invités à organiser les enlèvements des DDS collectés dans des déchetteries dument autorisées et surtout, à ne pas contractualiser avec des points de collecte de déchets non réglementés pour cette activité.

Nous sommes actuellement en contact avec la Communauté de Communes de Marie Galante en Guadeloupe qui a initiée la première étape du processus d'adhésion en nous communiquant sa Lettre de Manifestation d'Intérêt.

Cette collectivité dispose d'un point de collecte unique et provisoire qui est un centre de regroupement qui ne dispose pas d'arrêté ICPE, a été mis en opérationnalité de façon rapide étant donné l'absence de déchèterie fixe ou mobile sur le territoire, et n'est pas encore équipé pour accueillir les DDS selon leur déclaration.

Ce point de regroupement a cependant fait l'objet d'une reconnaissance et d'une conformité par les éco-organismes ECOLOGIC, RECYLUM et COREPILE avec lesquels la collectivité a déjà conventionné.

A ce stade, nous avons prévenu la Communauté de Communes de Marie Galante que le centre de regroupement s'apparentait à un dispositif complémentaire de collecte. Sur ce dernier point, cette collectivité a d'ailleurs participé en octobre 2013 à notre enquête en ligne pour les EPCI ne disposant pas de déchèterie mais de dispositif de collecte complémentaire.

Nous sommes donc confrontés à un cas de figure particulier puisqu'il s'agit des DOM COM et qui risque de se répéter à court, moyen, long terme.

Nous sollicitons donc vos avis et position sur ce sujet quant à l'application stricto sensus ou non de vos recommandations de novembre pour les cas particuliers liés aux infrastructures situées dans les DOM COM. En claire, la question est selon la DGPR, devons-nous accepter ou non la Communauté de Communes de Marie Galante ?



Réponse DGPR



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le

21 NUV. 2014

Service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement

Département politique de gestion des déchets

Bureau de la qualité écologique des produits

Ref: BQEP-14-294

Affaire suivie par : Claire LEVAVASSEUR

Tel: 01 40 81 34 02

Mél: claire.levavasseur@developpement-durable.gouv.lr

2.1 3 6 5 7 Objet : réponse à votre courrier du 9 juin 2014

Monsieur le Directeur général,

Dans un courrier du 9 juin 2014, vous nous interpellez concernant le cas de la Communauté de Communes de Marie Galante qui souhaiterait utiliser son point de collecte unique et provisoire comme point de collecte des DDS, malgré le fait que celui-ci ne dispose pas d'un arrêté ICPE.

Nous vous informons qu'il ne peut y avoir d'exception pour le cas des DROM-COM et que les déchetteries des collectivités avec lesquelles EcoDDS contractualise doivent être en conformité avec la réglementation, ou pouvoir a minima démontrer qu'elles ont engagé les démarches de demande de déclaration/d'autorisation auprès de la préfecture.

Nous ne pouvons donc répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes de Marie Galante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

> La directrice générale de la prévention des risques

> > Patricia BLANC

M. Pierre Charlemagne Directeur général de la société Eco DDS 117, avenue Victor Hugo 92 100 Boulogne Billancourt



Plateforme collaborative

Dès 2017, EcoDDS a fait le choix de mutualiser avec d'autres éco organismes, les contacts en place par le biais de société facilitatrices.

La principale mission de ces sociétés est d'être relais de communication et de facilitation relationnelle entre les différents interlocuteurs des DROM COM et l'éco organisme (Metteurs sur le Marché locaux, institutions et EPCI). Pour ces derniers, l'enjeu étant de faciliter la diffusion de la communication et de renforcer la sensibilisation.

Mesures à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Conformément au cahier des charges, EcoDDS réalisera, dans un délai de 6 mois après agrément, en collaboration avec les autorités locales compétentes, un programme d'actions pour chaque territoire d'outre-mer visant à développer la collecte et le traitement des DDS ménagers, tenant compte des spécificités du territoire concerné et des infrastructures disponibles, et assorti d'un échéancier de réalisation. Cet échéancier prendra en compte les plans de convergence de chaque territoire, notamment en termes d'infrastructures, ainsi que les plans de gestion des déchets de ces territoires.

Ces programmes d'actions devront être cohérents tout au long du circuit de gestion des DDS ménagers, et examiner tous les obstacles potentiels : même lorsque la collecte mobile est possible, encore faut-il pouvoir stocker les déchets dans une installation fixe, pouvoir les conditionner pour le transport maritime, obtenir les autorisations de transit ou de transfert transfrontalier (lorsque le traitement sur place n'est pas possible, et qu'il n'existe pas de liaison directe avec la destination finale des déchets). Il conviendra également d'examiner le bilan carbone de cette gestion (puisque le demandeur a l'obligation de réduire son bilan de gaz à effet de serre) et son coût.

EcoDDS ambitionne de lancer des initiatives innovantes et à moindre coûts pour les collectivités et d'adapter les outils de communication éprouvés (radio, leaflets, ...) en métropole, en langue du territoire. Pour ce faire des réflexions seront menées sur la conception de supports appropriés.

EcoDDS souhaite réfléchir avec les institutions, à la mise en place de processus plus rapides dans la gestion des dossiers DROM COM et des contraintes administratives associées



4.8. Expérimentation relative à l'enlèvement de DDS ménagers auprès des collectivités territoriales sur un point de regroupement

La première exigence du cahier des charges consiste à réalise un cahier des charges, dans un délai d'un an à compter de la délivrance de l'agrément, en concertation avec les collectivités territoriales et les prestataires de gestion des déchets.

Compte tenu de cette concertation, EcoDDS ne peut pas préjuger des modalités de l'expérimentation qui seront retenues.

Sur la forme, EcoDDS mettra en place un forum permettant à toutes les parties prenantes et des experts d'échanger sur tous les aspects de l'expérimentation, avec les outils d'évaluation permettant un choix optimisé et objectif.

Pour le reste, il convient de prendre note des étapes de l'expérimentation et de son calendrier.



Annexe : Protocole de caractérisation EcoDDS

PROTOCOLE DE CARACTERISATION des bacs EcoDDS	
Site Opérateur :	
Date prévue d'intervention :	

Contexte : EcoDDS mène des campagnes de caractérisation pour répondre à son cahier des charges.

Lieu des caractérisations

Dans les centres de tri-regroupement des opérateurs partenaires réceptionnant les 9 flux EcoDDS issus des déchetteries adhérentes. Lors de ces campagnes, 8 flux seront caractérisés avec l'appui d'un bureau d'études. La provenance des flux doit être identifiée tout au long de la caractérisation (tonnage par déchetterie).

Organisation

- Une équipe de 2 personnes réalisera les caractérisations avec :
- un responsable de caractérisation missionné par EcoDDS qui pilotera les caractérisations et fera des relevés (déroulé de la méthodologie, prise de note, compte-rendu) – Habilitation N2
- **un trieur** du bureau d'études qui manipulera les déchets contenus dans les bacs EcoDDS pour les regrouper par tas puis les peser Habilitation N1

Un accueil sécurité et/ou rédaction des documents d'intervention doivent être programmés avant le début des caractérisations. Les intervenants sur la caractérisations (extérieurs aux centres de tri) sont sensibilisés aux risques chimiques à des degrés divers (habilitation N2/N1, formation initiale et/ou expérience confirmée des caractérisations de DDS précédentes).

Intervenants pour le compte d'EcoDDS : 1 collaborateur EcoDDS présent ponctuellement.



L'opérateur doit au préalable préciser à EcoDDS :

- Les plages horaires possibles pour les caractérisations : horaires d'accueil, d'ouverture et de fermeture sur site.
- possibilité de stocker des bacs pour les caractériser (nombre de jours maximum).
- Jours de fermeture exceptionnelle aux intervenants extérieurs (maintenance, travaux, pont, inspection)
- Si des habilitations ou justificatifs particuliers sont nécessaires pour les interventions sur site.
- <u>Il est prévu de passer de 2 à 4 jours par site.</u> Cette durée sera affinée en fonction du volume de contenants caractérisables sur site (volume réceptionné et capacité de stockage).

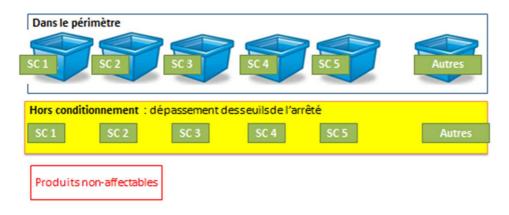
Méthodologie

Pour un flux donné, l'ensemble des bacs provenant d'une déchetterie collectée lors d'un enlèvement sera analysé pour assurer la représentativité des gisements et parce que certains gardiens peuvent organiser les flux selon la taille des contenants amenés, etc....

Point méthodologique : les tonnages sont compilés à l'échelle d'une déchetterie. Nous sommes conscients que tous les flux ne sont pas systématiquement présents lors d'un enlèvement.

Le responsable de caractérisation pilotera au quotidien les opérations et la gestion de l'approvisionnement pour s'assurer de la présence d'un gisement suffisant à caractériser pour chaque flux.

Schéma du nombre de tas à peser :



Objectifs minimaux



Il est prévu de passer de 2 à 4 jours par site. L'objectif est de caractériser au moins 1 tonne de DDS par jour. Cela représente :

Une quinzaine de caisses palettes (Pâteux et solides inflammables, DDS vidés ou autres)

Ou **Une trentaine de caissettes par jour** représentant par ordre de priorité les flux suivants:

- Acide
- Base
- Comburant
- Autres DDS liquides
- Phytosanitaires
- Aérosols

Il est important d'être vigilant sur la présence des flux « minoritaires » dont la fréquence d'enlèvement est plus faible.

Tous les flux Acides/Bases/Comburants réceptionnés pendant la campagne devront être mis à disposition pour la caractérisation. Le bureau d'études doit disposer d'au moins 10 caissettes d'acides, bases et comburants pendant la campagne de caractérisation (30 minimum au total). Ce qui peut nécessiter un stockage en amont de son arrivée.

Moyens matériels

Les opérateurs doivent confirmer la possibilité de mettre à disposition :

- Un lieu aéré et <u>couvert</u> avec une surface minimale de de 25 m2, zone non-ATEX.
- Une dizaine de caisse de 60-90 L vides pour les pesées et disposer les déchets après tri
- Un transpalette mutualisé (simple ou peseur)
- Accès à une prise électrique (avec rallonge au besoin)
- Préciser les exigences particulières en termes d'EPI (les intervenants sont équipés)

Le bureau d'études sera équipé de:

- Une balance pour y déposer les gros pots et caissettes (dimension L 50 cm, 300 kg max.)
- Une balance de précision (6 kg max.) et /ou deuxième balance (150 kg max.)
- EPI adaptés aux risques chimiques
- Un ordinateur pour la prise de note
- Un appareil photo